

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° 6

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2016

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3422)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III. de l'article 16 prévoit de gager la réforme des droits de succession prévue au II. du même article par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. Or, l'article L. 247 du livre des procédures fiscales relatif aux pouvoirs de remise gracieuse auquel fait référence le II. est un article existant, qui n'a pas besoin d'être gagé.